

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2007-537

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en retirant le point 3.2 (Avis de présentation - règlement numéro 922-47-1 N.S. - abrogation du règlement numéro 922-47 N.S.) et en ajoutant les items 12.1 (Protocole d'entente avec le Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville - autorisation de signatures) ainsi que 12.2 (Versement d'un don - 35^{ème} anniversaire du club de l'Âge d'or de Sainte-Thérèse).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-538

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2007 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 7 septembre 2007 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-539

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 septembre 2007 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

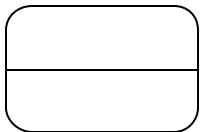
Adoption du
procès-verbal
du 4 sep-
tembre 2007

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du 11 sep-
tembre 2007

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Paul Lachapelle : Remerciements à la directrice générale pour ses réponses à des questions du mois dernier.
- Mme Geneviève Vallée : Rue des Amadouviars :
Que veut faire la Ville pour faire diminuer la vitesse dans sa rue?
Dépôt d'une pétition à ce sujet.
- M. Michel Milette : - Y a-t-il une police d'assurance responsabilité civile à la Ville? L'entrepreneur réalisant les travaux dans les cent maisons en détient-il aussi?
- À l'Halloween, y aurait-il surveillance policière accrue?
- Les trous du chantier seront-ils couverts?
- Les camions lourds pourront-ils circuler?
- M. Jacques Maillet : - Pourquoi n'y a-t-il pas de surveillance policière dans le secteur de la rue Leduc sur le bruit, les camions et la vitesse?
- Marquage des traverses de piétons. Pourquoi n'est-il pas encore fait?
(intersection Leduc/René-A.-Robert)
- M. Michel Milette : - Critique la sollicitation téléphonique dont il a été victime concernant la purification de l'eau du réseau d'aqueduc (eau jaune).
- Où allons-nous stationner nos voitures pendant les travaux?
- Y aura-t-il de la surveillance policière?
- Y aura-t-il du gel des conduits puisque les travaux se poursuivront jusqu'à décembre?
- M. Laurent Beaudin : - Remerciements à la directrice générale pour des réponses reçues.

Bâtiment incendié au 259, rue Mainville
- Y aura-t-il reconstruction?
- Signale également que des o particulières s'échappent de l'usine Bon L Canada et qu'à sa demande, le ministère de l'Environnement enquête ce dossier.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du règlement numéro 900-164 N.S. - constructions modulaires

RÉSOLUTION 2007-540

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 900-164 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 3.3.7 «Usages et constructions temporaires» de manière à établir des dispositions visant à régir la présence de constructions modulaires sur les sites d'institutions d'enseignement,

soit et est adopté.

- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-541

Adoption du règlement numéro 922-48 N.S. - stationnements du C.H.S.L.D. et du C.L.S.C.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-48 N.S. concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre de santé et des services sociaux de Thérèse-De Blainville situés à Sainte-Thérèse soient, le 55, rue Saint-Joseph (CLSC) et le 100, rue Chanoine-Lionel-Groulx (Centre Drapeau-Deschambault), soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-542

Règlement 1159-3 N.S. - programme Rénovation-Québec - adhésion aux phases IV et V

ATTENDU QU'en date du 16 août 2007, la ministre des Affaires municipales et des Régions confirmait à la Ville de Sainte-Thérèse, la mise en œuvre des phases IV et V du "Programme Rénovation Québec";

ATTENDU QU'un budget de 100 000 \$ par phase est réservé à la municipalité pour les volets I et II du programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse confirme aux gestionnaires de la Société d'habitation du Québec son intérêt à participer aux phases IV et V du "Programme Rénovation Québec" pour une somme de 100 000 \$ par phase.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1159-3 N.S. -
programme
"Rénovation
Québec"
enveloppe
supplémentaire

AVIS DE PRÉSENTATION 2007-543

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1159 N.S. et ses amendements créant un programme d'aide nommé « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase II » pour y apporter les corrections suivantes :

- en modifiant le titre du programme pour dorénavant le dénommer « Rénovation-Québec/Ville de Sainte-Thérèse, phase IV » :
- en remplaçant les mots "Phase III" pour les nouveaux mots "Phase IV" partout où ce vocabulaire se retrouve dans le règlement numéro 1159 N.S. et ses amendements;
- et en amendant l'article 12 (constitution d'un fonds de rénovation) du règlement numéro 1159 N.S. en ajoutant une nouvelle contribution de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville et une nouvelle contribution de 100 000 \$ provenant du programme de rénovation provincial.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1159-3 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2007-544

ATTENDU la résolution numéro 2006-60 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « Proceus inc. » le contrat 2006-01 concernant le lot n° 4 - mécanique de procédé à la station de purification;

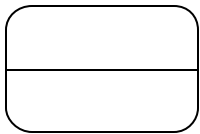
ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 17 septembre 2007 concernant divers avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification numéro 4, découlant du contrat de construction numéro 2006-01, soit et est accepté par le Conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-804-007	Numérotation révisée des équipements	0,00 \$
AC-804-008	Précisions points de dosage et d'échantillonnage	13 994,00 \$
AC-804-012	Passerelle temporaire modifiée	30 653,08 \$
AC-804-013	Charte de couleur tuyauterie	0,00 \$

Contrat
n° 2006-01 -
lot 4
(mécanique de
procédé) -
avenant
numéro 4

**RÉSOLUTION 2007-544** (suite)

AC-804-014	Relocalisation 2 actuators de vannes pour admission aux filtres existants	3 602,40 \$
AC-804-015	Modifications aux conduits électriques existants Basse	3 394,13 \$
AC-804-017	Nettoyage chantier	7 378,97 \$
AC-804-018	Link seal pour pompes H-P	1 621,00 \$
AC-804-021	Lubrification des pompes haute-pression et gear box	11 000,00 \$
AC-804-022	Vidange conduite refoulement 900 mm dia.	5 778,25 \$
AC-804-024	Précision d'installation moteur diesel	6 650,53 \$
AC-804-027	Réclamation essais de traction sur ancrages filtres	0,00 \$
AC-804-029	Nettoyage et ragréage des fonds de goulottes	9 000,41 \$
AC-804-030	Précision aux plans de structure jonction goulottes	2 981,68 \$
AC-804-032	Modification prises d'échantillonnage aux filtres	4 014,68 \$
AC-804-034	Renforcement structure existante	4 458,43 \$
AC-804-035	Ajout débitmètre sur conduite d'alun existante	3 707,28 \$
AC-804-036	Ajout acier armature goulotte d'eau décantée	2 732,50 \$
AC-804-037	Prise d'air surpresseur d'air de lavage	10 731,40 \$
AC-804-040	Réclamation poutre de levage moteurs diesel HP	3 025,00 \$
AC-804-041	Ajustement pts consignes HP	1 176,00 \$
AC-804-042	Protection armature existante canal eau ozonée	2 884,60 \$
AC-804-043	Modification programmation Singer	11 330,00 \$
AC-804-044	Tachymètres pompes d'alun	12 000,00 \$
AC-804-045	UPS pour débitmètre 900 mm dia.	4 233,00 \$
AC-804-046	Réclamation HP et BP	2 275,45 \$
AC-804-047	Modifications 4 trappes d'accès existantes	4 144,49 \$
AC-804-048	Modifications supports réservoir d'alun	12 500,00 \$
AC-804-049	Modifications conduites drainage eau de lavage	2 299,94 \$
AC-804-050	Modification trappe d'accès pompe de lavage	972,50 \$
AC-804-051	Scan conduits électriques basse-pression	827,27 \$
AC-804-053	Réducteur de pression réseau air comprimé	2 351,58 \$
AC-804-054	Supports pour chauffe-eau	7 100,74 \$
	TOTAL :	188 819,31 \$ (taxes en sus)

- **D'**autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 215 159,60 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2006-01 (lot n° 4 - mécanique de procédé).
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant et ces dépenses supplémentaires à même les fonds disponibles au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2007-01-1 -
réfection des
dalles de la
rivière-aux-
Chiens

RÉSOLUTION 2007-545

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la réfection d'un tronçon de la canalisation de la rivière aux Chiens, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Antagon International" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Antagon International", 7050, chemin Saint-François, bureau 201, Saint-Laurent (Québec) H4S 1B7, en date du 19 septembre 2007 au montant de 197 994,96 \$ (taxes incluses), pour la réfection d'un tronçon de la canalisation de la rivière aux Chiens, selon le contrat d'ouvrage 2007-01-1, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-320-00-521 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-546

Contrat
n° 2007-25 -
aménagement
d'un espace
protocolaire -
avenant de
modification

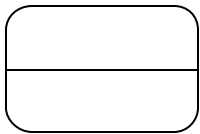
ATTENDU la résolution numéro 2007-255 adoptée le 7 mai 2007 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie " *Les Constructions Gaétan Cadieux* " le contrat 2007-25 concernant l'aménagement d'un espace protocolaire à l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 24 septembre 2007 concernant un avenant de modification au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification numéro 1 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1	Quincaillerie des portes	203,00 \$
2	Poutres et emplacement de la ventilation	1 859,85 \$
3	Délais de livraison cadres et portes vernis	2 640,60\$
4	Deux fausses poutres pour masquer ventilation et redresser mur	2 214,00 \$
5	Modifications aux têtes de gicleurs	599,40 \$
6	Plinthe en MDF	348,00 \$
7	Peinture de la tablette en aluminium	178,00 \$
8	Ajout de têtes de gicleurs	423,36 \$
9	Remplacement des cylindres pour les serrures	486,00 \$
10	Remplacement des appareils d'éclairage	(193,60 \$)
11	Remplacement du revêtement en bois par du tapis	(885,48 \$)
12	Extincteurs pour la cuisine et poignée de garde-robe	306,02 \$
TOTAL :		11 147,90 \$ (taxes incluses)

**RÉSOLUTION 2007-546** (suite)

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter la dépense de cet avenant de modification au poste budgétaire 02-199-00-698.
- **D'**autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 2 801,06 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2007-25 - aménagement d'un espace protocolaire à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-547

ATTENDU le contrat numéro 2007-49 par lequel la Ville de Sainte-Thérèse confiait la réalisation de sept (7) stèles d'accueil à la compagnie Montréal Néon inc. ;

ATTENDU QUE chaque liaison électrique et téléphonique devait faire l'objet d'une facturation indépendante au contrat original sur la base des mètres linéaires de travaux effectivement réalisés.

ATTENDU QUE toutes ces liaisons ont été réalisées et qu'en sus certains travaux distincts (ajout de poteaux aériens, d'haubans, d'ancrages, de panneaux électriques, etc.) ont été nécessaires pour finaliser l'alimentation des stèles.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **D'**autoriser le paiement au fonds de roulement (sur 5 ans) d'une somme complémentaire de 32 766,50 \$ (taxes en sus) au fabricant Montréal Néon inc. conformément au tableau et à la lettre du 24 septembre 2007 joints à la présente, pour équivaloir aux travaux souterrains préparatoires à l'implantation des stèles d'accueil.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-548

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la location de trois (3) niveleuses pour divers travaux de déneigement, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Asphalte Desjardins inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Asphalte Desjardins inc.", 3030, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, en date du 12 septembre 2007 au taux horaire de 175 \$/heure (taxes en sus), pour la location de trois (3) niveleuses pour divers travaux de déneigement, selon le contrat d'ouvrage 2007-58, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-330-00-513 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2007-49 -
stèles d'accueil
- liaisons
souterraines

Adjudication du
contrat
n° 2007-58 -
location de
trois niveleuses



Adjudication du
contrat
n° 2007-59 -
location d'un
chargeur

RÉSOLUTION 2007-549

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un chargeur sur roues pour divers travaux de déneigement, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Entretiens J.R. Villeneuve inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Entretiens J.R. Villeneuve inc.", 906, rue Jacques-Paschini, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4W4, en date du 10 septembre 2007 au taux horaire de 146 \$/heure (taxes en sus, pour la location d'un chargeur sur roues pour divers travaux de déneigement, selon le contrat d'ouvrage 2007-59, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-330-00-513 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-550

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'installation de panneaux acoustiques de toiture à la station de purification de l'eau, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

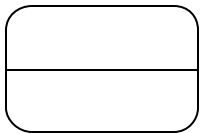
ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les constructions Valcaro inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Les constructions Valcaro inc.", 876, boul. des Mille-Îles Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4S8, en date du 24 septembre 2007 au montant de 74 653 \$ (taxes incluses), pour l'installation de panneaux acoustiques de toiture à la station de purification de l'eau, selon le contrat d'ouvrage 2007-64, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le règlement 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2007-64 -
panneaux
acoustiques
toiture de la
station de
purification



Adjudication
du contrat
n° 2007-65 -
Route verte -
rue de la
Rivière

RÉSOLUTION 2007-551

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la Route Verte sur la rue de la Rivière, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Entreprise de pavage Dion inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Entreprise de pavage Dion inc.", 20855, Côte Nord, Boisbriand (Québec) J7E 4H5, en date du 26 septembre 2007 au montant de 46 904,10 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'aménagement de la Route Verte sur la rue de la Rivière, selon le contrat d'ouvrage 2007-65, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le règlement 1121 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-552

Renouvellement
de l'assurance -
logiciel
Microsoft

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice des technologies de l'information en date du 20 septembre 2007 concernant le renouvellement de l'assurance-logiciel Microsoft pour les licences Office, SQL Server, Exchange et Windows Server.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la somme de 14 710,93 \$ (taxes en sus) à titre de paiement de l'assurance-logiciel Microsoft pour diverses licences et à approprier ces dépenses aux postes budgétaires 02-170-00-671 et 02-412-00-671.

Cette assurance-logiciel couvre la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-553

Disposition -
collecte des
feuilles

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 25 septembre 2007 concernant la disposition de la collecte des feuilles automnales.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Mironor", C.P. 303, Lachute (Québec) J8H 3X5, datée du 13 avril 2007, au montant de 45 \$ la tonne métrique (taxes en sus) pour la disposition de la collecte des feuilles, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-491 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes
à payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2007-554

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2007 :

Chèques n ^{os} 23141 à 23464	<u>1 470 490,71</u> \$
TOTAL	1 470 490,71 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes
à payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2007-555

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

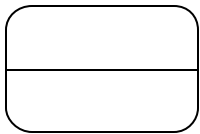
- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2007 :

Chèques n ^{os} 1519 à 1526	<u>705 463,62</u> \$
TOTAL	705 463,62 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2007-556

Émission
d'obligations -
5 218 000 \$ -
adjudication

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse dans la MRC de Thérèse-De Blainville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros 937 N.S., 957 N.S., 958 N.S., 1018 N.S., 1021 N.S., 1027 N.S., 1094 N.S., 1101 N., 1116 N.S., 1121 N.S., 1147 N.S., 1153 N.S., 1154 N.S., 1158 N.S., et 1169 N.S.

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 218 000 \$, datée du 23 octobre 2007;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. - Scotia Capitaux inc. - RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98.37900	247 000 \$	4.05	2008	4.63805 %
		259 000 \$	4.05	2009	
		271 000 \$	4.10	2010	
		284 000 \$	4.15	2011	
		4 157 000 \$	4.25	2012	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.32400	247 000 \$	4.05	2008	4.65194 %
		259 000 \$	4.05	2009	
		271 000 \$	4.10	2010	
		284 000 \$	4.15	2011	
		4 157 000 \$	4.25	2012	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98.31500	247 000 \$	4.10	2008	4.66028 %
		259 000 \$	4.10	2009	
		271 000 \$	4.15	2010	
		284 000 \$	4.20	2011	
		4 157 000 \$	4.25	2012	
Financière Banque Nationale inc.	98.18800	247 000 \$	4.00	2008	4.78454 %
		259 000 \$	4.10	2009	
		271 000 \$	4.20	2010	
		284 000 \$	4.25	2011	
		4 157 000 \$	4.35	2012	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de "Valeurs mobilières Banque Laurentiennes inc." s'est avérée la plus avantageuse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 5 218 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est adjugée à "Valeurs mobilières Banque Laurentiennes inc.";
- **QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- **QUE** Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

RÉSOLUTION 2007-556 (suite)

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-557

ATTENDU QUE, la Ville de Sainte-Thérèse entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 218 000 \$, en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Émission
d'obligations -
5 218 000 \$ -
résolution de
concordance

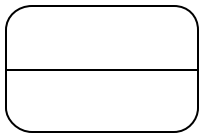
<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
937 N.S.	28 400 \$
957 N.S.	36 400 \$
958 N.S.	308 600 \$
1018 N.S.	188 300 \$
1021 N.S.	37 700 \$
1027 N.S.	2 800 \$
1094 N.S.	479 600 \$
1101 N.S.	6 000 \$
1116 N.S.	57 200 \$
1121 N.S.	73 000 \$
1147 N.S.	200 000 \$
1153 N.S.	229 000 \$
1154 N.S.	125 000 \$
1158 N.S.	3 096 000 \$
1169 N.S.	350 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu unanimement:

- **QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 218 000 \$:

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2007;
- 2.- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- 3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

**RÉSOLUTION 2007-557** (suite)

Banque de Montréal
35, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1X1

- 5.- les intérêts seront payables semi-annuellement le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
- 6.- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-558

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu, il est résolu unanimement:

- **QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 218 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 937 N.S., 957 N.S., 958 N.S., 1018 N.S., 1021 N.S., 1027 N.S., 1094 N.S., 1101 N., 1116 N.S., 1121 N.S., 1147 N.S., 1153 N.S., 1154 N.S., 1158 N.S., et 1169 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1018 N.S., 1021 N.S., 1027 N.S., 1094 N.S., 1101 N., 1116 N.S., 1121 N.S., 1147 N.S., 1153 N.S., 1154 N.S., 1158 N.S., et 1169 N.S.; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-559

ATTENDU le rapport du Service des finances en date du 29 août 2007 relatif aux mauvaises créances.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à radier les mauvaises créances apparaissant au rapport daté du 29 août 2007, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

Émission
d'obligations -
5 218 000 \$ -
courte
échéance

Radiation de
comptes à
recevoir



Régie
intermunicipale
d'assainis-
sement des
eaux de Sainte-
Thérèse et
Blainville -
approbation du
budget 2008

Office
municipal
d'habitation
de Sainte-
Thérèse -
approbation du
budget 2008

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
septembre 2007
- règlement
n° 1049 N.S.

RÉSOLUTION 2007-560

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2008 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville au montant de 5 530 484 \$ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 1 351 725 \$.
- **QU'**en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à acquitter la quote-part 2008 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-561

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2008 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse à l'égard des cinq projets:
 - Les Résidences Albert-Willis;
 - Les Résidences L.-P.-Boulanger;
 - Les Habitations Mgr-L.-Presseault;
 - Les Résidences Jean-Paul-Laurin;
 - Le Carré Saint-Pierre;

pour un montant total de dépenses de 1 056 465 \$ lequel contient un déficit d'exploitation de 415 760 \$.

- **QU'**en plus le Conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2008 du programme de supplément au loyer 2008 prévoyant des dépenses totales de 181 812 \$ et un déficit de 123 612 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

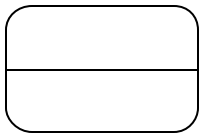
RÉSOLUTION 2007-562

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de septembre 2007, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



Programme
d'accès à
l'égalité en
emploi-
implantation

RÉSOLUTION 2007-563

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le plan d'action relatif au "*Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE)*", préparé par la direction des ressources humaines en date du 15 décembre 2006, soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-564

ATTENDU la résolution 2006-580 adoptée le 6 novembre 2006 par laquelle le Conseil municipal entérinait la politique administrative intitulée "*Intégration des personnes handicapées*" préparée par la direction des ressources humaine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le plan d'actions triennal découlant de la politique administrative sur l'intégration des personnes handicapées, présenté par le directeur du Service des ressources humaines, soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-565

ATTENDU l'existence d'un programme intégré des maladies chroniques dans le Laurentides ayant pour titre "*Le programme 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION*", ayant pour objectif de réduire le tabagisme, d'augmenter la consommation de fruits et légumes ainsi que la pratique régulière d'activités physiques.

ATTENDU que ce programme propose des actions à long terme et des changements durables auprès des individus et des environnements dans lesquels ils évoluent.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son engagement ferme quant à la mise en œuvre du "*Programme 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION*" sur son territoire en collaboration avec l'équipe combinaison prévention du CSSS de Thérèse-De Blainville et l'équipe combinaison prévention de la Direction de santé publique des Laurentides.
- **QUE** M. Rémi Richard soit et est désigné porteur du dossier "0-5-30" pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse lequel coordonnera les différentes étapes du programme et fera le lien avec l'agent désignée du CSSS.

Adoptée à l'unanimité.

Politique
d'intégration
des personnes
handicapées -
adoption d'un
plan d'action

Programme
0-5-30 -
adhésion



Préposé aux
sites et parcs -
nomination

RÉSOLUTION 2007-566

Suite à l'affichage du poste de préposé à l'entretien des sites et parcs au Secteur des parcs et bâtiments, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** M. Michel Beauchamp soit et est nommé employé régulier au poste de préposé à l'entretien des sites et parcs au Secteur des parcs et bâtiments et ce, à compter du 2 octobre 2007. Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

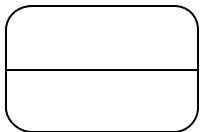
RÉSOLUTION 2007-567

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la Loi sur les cités et villes, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des véhicules qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi.
- **QUE** cette vente à l'encan soit et est tenue le vendredi 19 octobre 2007 à 14h aux ateliers municipaux du secteur travaux publics situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.
- **QUE** Monsieur Alain Pirro, huissier, 257, boulevard Sainte-Rose, suite 200, Sainte-Rose (Québec) H7L 1M1, soit et est retenu pour agir en sa qualité d'encanteur pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse lors de ladite vente à l'encan. Ses honoraires seront acquittés à même le budget des activités financières, poste 02-140-00-418.

Adoptée à l'unanimité.

Décret -
vente de
véhicules
entreposés à la
fourrière
municipale



Promesse
d'échange
de lots -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2007-568

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil municipal de procéder à des échanges de terrains dans le secteur de la rue des Pianos afin de recevoir un important projet domiciliaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **D'**accepter la promesse d'échange de terrains consentie par La société en commandite «Le Sage au Piano», 110, boul. du Curé-Labelle, suite 200, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X5 pour recevoir pour fins de rue une partie du lot 2 769 628 du Cadastre du Québec pour une superficie de 91,8 mètres carrés en échange d'une partie du lot 3 909 759, circonscription foncière de Terrebonne, dudit cadastre pour une superficie de 279,5 mètres carrés et d'autoriser en conséquence la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents pour donner plein effet à la présente.
- **D'**accepter de plus de céder à ladite société en commandite le lot 2 674 035 du Cadastre rénové du Québec, d'une superficie totale approximative de 412,3 mètres carrés, sous réserve des considérations énoncées à une promesse de cession et d'échange de parcelles de lot signée le 27 septembre 2007. La même autorisation de signatures de la mairesse et du greffier s'applique.
- **QU'**enfin, M. Simon Dontigny, arpenteur-géomètre et M^e Martine Comeau, notaire, soient et sont mandatés, aux frais du cédant pour préparer les divers documents rattachés à cette transaction.
- **QUE** la résolution numéro 2006-593 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

(Contrat notarié L-127)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-569

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes déjà formulées par la municipalité de Mirabel afin de parachever l'autoroute 13 jusqu'au complexe aéroportuaire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux actuellement en cours sur certains tronçons du tracé projeté de l'autoroute 50 vise à terme à en compléter l'entière réalisation et qu'à cet égard il est prévisible une augmentation marquée du débit de véhicules vers Mirabel et l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QU'après toutes ces années il apparaît maintenant nécessaire, compte tenu du développement démographique, commercial et industriel du territoire de Mirabel ainsi que sur ceux des municipalités au nord de celui-ci ainsi que l'engorgement de l'autoroute 15, de compléter le plan d'infrastructures autoroutières dans notre région par le parachèvement de l'autoroute 13;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite par la présente résolution au ministre des Transports du Québec de réaliser, sans délai, le parachèvement de l'autoroute 13 selon le plan initial et ce consécutivement à celui de l'autoroute 50;
- **QU'**à cet égard, demande est également faite au ministère des Transports du Québec, de faire connaître les intentions et les orientations du gouvernement dans ce projet ainsi qu'un échéancier de réalisation.

Appui à la Ville
de Mirabel -
parachèvement
de l'autoroute
13



RÉSOLUTION 2007-569 (suite)

- **QU'**à défaut d'en prévoir le parachèvement complet, la Ville de Mirabel demande, dans une première phase, son prolongement jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie la Ville de Mirabel dans ses démarches.
- **QUE** copie de la présente résolution soit également transmise au Premier Ministre Jean Charest, au député du comté de Mirabel, M. François Desrochers ainsi qu'à M. David Whissell, député du comté d'Argenteuil, ministre du Travail, ministre responsable des régions des Laurentides, de Lanaudière et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-570

Acquisition
d'un terrain -
secteur René-
A.-Robert/
autoroute 640

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 21 septembre 2007 concernant une acquisition de terrains pour le passage de la Route Verte dans le secteur du boulevard René-A.-Robert.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse l'acte d'acquisition des lots 3 008 515 et 3 008 517 consentie à la Ville par la compagnie Gaz Métro, pour la somme nominale de 1 \$. Toutes les dépenses inhérentes à cette transaction sont aux frais de la compagnie Gaz Métro.

(Contrat notarié G-78)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-571

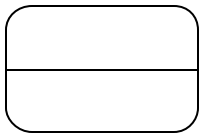
Cession pour
fins de réserve
foncière -
autorisation de
signatures

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **D'**accepter la promesse de cession de terrain pour fins de réserve foncière consentie par "Entreprise Blanchard Kunzli Ltée" et/ou "Les Résidences Météor 1964 Ltée" concernant la cession du lot 3008 097 du Cadastre du Québec et d'autoriser en conséquence la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents pour donner plein effet à la présente.
- **QU'**enfin, M^{re} Michel Turgeon, notaire soit et est mandaté, aux frais de la Ville, pour préparer les divers documents rattachés à cette transaction.

(Contrat notarié E-54)

Adoptée à l'unanimité.



Servitude
de vue -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2007-572

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **D'**accepter l'établissement d'une servitude de vue et d'empiétement en faveur de l'immeuble situé au 42, rue Turgeon à partir du stationnement public de la Ville de Sainte-Thérèse sis sur le lot 2 506 155 du Cadastre du Québec, pour l'ouverture de quatre fenêtres et d'une porte de secours sur le mur latéral arrière (nord).
- **QUE** tous les frais professionnels (arpenteur et notaire) soient et sont à la charge du demandeur, Cloutier Pro mini moteur inc., 42, rue Turgeon, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3H4.
- **QU'**enfin, M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre et M^e Nathalie Léger, notaire, soient et sont mandatés, aux frais du demandeur, pour préparer les divers documents rattachés à cette transaction.
- **QU'**en conséquence, la mairesse et le greffier soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous les documents pour donner plein effet à la présente.

(Contrat notarié C-199)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-573

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** les membres du Conseil municipal suivants soient et sont nommés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Conseil intermunicipal de transport Laurentides et du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, volet transport adapté.
 - Mme Sylvie Surprenant : (membre désignée)
 - M. Louis Lauzon : (membre substitut)
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Nominations au
sein du C.I.T.
Laurentides



Semaine de la
prévention
des incendies
2007 -
proclamation

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2007-574

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens et citoyennes aux comportements sécuritaires à développer et à adopter à l'égard des principaux risques d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention des incendies est la responsabilité de chaque personne.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la semaine du 7 au 13 octobre 2007 soit décrétée la "Semaine de la prévention des incendies 2007" sous le thème "**Le feu brûle des vies**" et du thème secondaire "**N'alimentez pas le feu**" qui mettra l'accent sur la prévention des feux de cuisson.

Adoptée à l'unanimité.

Création d'une
aire de
livraison -
Résidences du
Marché -
phase III

RÉSOLUTION 2007-575

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur urbanisme et développement durable en date du 19 septembre 2007 concernant la création d'une aire de livraison dans la cadre de la construction de la phase III des Résidences du Marché.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** soit créée une aire de livraison et que le stationnement des véhicules soit et est interdit en tout temps, sur le côté nord de la rue du Marché, à partir d'un point situé vers l'est à 36 mètres de la rue Coursol et se dirigeant vers l'est, sur une distance de 9 mètres.
- **QUE** le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2007-576

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU les rapports administratifs présentés au Conseil municipal par le Secteur urbanisme et développement durable.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le directeur du Secteur urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre les constats d'infraction s'appliquant aux dossiers ci-après énumérés :

<u>Contrevenants</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1 CASSE-CROÛTE CHEZ SAMMY - 9, rue Waddell Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3K5	Affichage non autorisé au 23, rue Blainville Ouest (art. 3.3.5.1.10 de 900 N.S.)
2- M. MARC-ANDRÉ SIMARD 12 165, rue Brunet Montréal-Nord (Québec) H1G 5H1	Affichage non-conforme au 4, rue Blainville Ouest (art. 3.3.5.1.10 de 900 N.S.)
3- M. ANDRÉ COUTURE (9059-9267 QUÉBEC INC.) Plancher Rosemère 392, rue Pineridge Rosemère (Québec) J7A 4S4	Affichage non-conforme au 171, rue Blainville Est (art. 3.3.5.2.3 de 900 N.S.)
4- LÉO DUBOIS ET FILS LTÉE 67, rue Turgeon Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3H5	Affichage non-conforme au 67, rue Turgeon (art. 3.3.5.2.3 de 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

Contrevenants
à la
réglementation
d'urbanisme



Protocole
d'entente avec
le Centre de
santé et de
services sociaux
de Thérèse-De
Blainville -
autorisation de
signatures

Versement d'un
don -
35^{ième} anniver-
saire du club de
l'Âge d'or de
Sainte-Thérèse

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2007-577

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 922-48 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique en ce qui a trait au stationnement sur les terrains privés du Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville.

ATTENDU QU'une résolution sera adoptée à la mi-octobre par le comité exécutif du Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville aux fins de ratifier un protocole d'entente avec la Ville à ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le protocole d'entente à intervenir entre le Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville et la Ville à l'égard du contrôle du stationnement des véhicules sur les terrains privés dudit Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville, soit le 55, rue Saint-Joseph et le 100, rue Chanoine-Lionel-Groulx.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-578

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **D'**autoriser le versement d'un don de 250 \$ au club de l'Âge d'or de Sainte-Thérèse pour les assister dans la célébration du 35^{ième} anniversaire.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation - 2008-2009-2010

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jacques Maillet : Où passera la piste cyclable dans le secteur René-A.-Robert et autoroute 640?
- M. Richard Lacroix : La livraison d'huile pourra-t-elle se réaliser pendant les travaux, dans le secteur des cent maisons?



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (suite)

- M. Michel Milette - Pourrons-nous conserver un camion (de la vente à l'encan) pour le convertir en réservoir d'eau provenant de la rivière pour l'arrosage des fleurs?
- La clôture du Foyer Drapeau Deschambault peut-elle être rendue sécurisée pour éviter les risques de blessures (finition en pointes de flèches)
- M. Laurent Beaudin : À quelle distance des trottoirs doit être placée une haie de cèdre?
- M. Michel Milette : Mme la Conseillère du district Ducharme veut-elle supporter une pétition contre la consommation de drogue?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2007-579

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21h12.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 1^{er} octobre 2007.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2007-537 à 2007-579, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2007.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

Levée de la
séance